DÉBATS AUTOUR DE LA NOTION D'ÉCONOMIE SOCIALE EN EUROPE

par Danièle Demoustier ^(*), avec la collaboration de Rafaël Chaves, Magdalena Huncova, Günther Lorenz et Roger Spear ^(**)

(*) Maître de conférences en sciences économiques, responsable de l'équipe de socio-économie associative et coopérative (Eseac), institut d'études politiques de Grenoble.

(**) Rafaël Chaves : directeur de l'Institut universitaire de l'économie sociale et coopérative (ludescoop) à Valence, Espagne.

Magdalena Huncova: responsable du département finances et gestion de la faculté de sciences économiques et sociales, university JEP in Usti nad Labern.

Günther Lorenz: économiste, groupe de recherche interdisciplinaire « Economie locale » à l'université technique de Berlin.

Roger Spear: professeur en gestion, directeur de l'unité de recherche coopérative à l'Open University, Milton Keynes, Royaume-Uni. Alors que les formes associatives, mutualistes et coopératives existent, renaissent et se développent dans tous les pays européens, leur reconnaissance par une identification socio-économique commune fait débat. Les terminologies sont multiples pour désigner l'ensemble ou une partie de ces organisations privées mais collectives, économiques mais sans but lucratif principal: économie sociale, tiers secteur, secteur sans but lucratif, troisième système, économie solidaire, entreprises sociales... L'article rappelle que les traditions juridiques, économiques et politiques de chaque pays-membre impriment leurs marques sur la manière d'appréhender ces organisations économiques « atypiques ». Peut-il se dessiner, dans l'Europe des Vingt-Cinq, une convergence autour de l'utilisation du terme d'économie sociale; cela est fortement discuté au sein de chaque pays, entre pays et dans les instances européennes. En effet, derrière le débat conceptuel, c'est le rôle de ces organisations dans le développement socio-économique qui est en jeu.

Introduction : vers une affirmation d'un projet d'économie sociale européen?

Les débats sur le modèle socio-économique de l'Europe élargie portent en grande partie sur sa possible harmonisation, alors que les perspectives nationales divergent fortement et que des résistances se manifestent à une libéralisation sans entrave des services comme du marché du travail. Dans ce cadre, se pose la question de la reconnaissance par les acteurs eux-mêmes, par les chercheurs et par les pouvoirs publics, aux niveaux national et européen, d'une logique socio-économique spécifique que l'on nomme dans certains pays (telles la France, la Belgique, l'Espagne...) « économie sociale », car elle vise à répondre à des aspirations et à des besoins sociaux par l'activité économique privée collective⁽¹⁾.

L'Europe a connu des précédents en la matière. Au XIX^e siècle, s'y est construite une forte tradition coopérative : on dit que l'Angleterre a été le berceau de la coopération de consommation, la France celui de la coopération de production et l'Allemagne celui de la coopération de crédit. Parallèlement, le terme d'économie sociale était alors très souvent utilisé pour qualifier une économie morale, de progrès social⁽²⁾, avant que l'intervention publique n'institutionnalise les revendications

⁽¹⁾ Définition qui n'a qu'un lien très indirect avec la notion d'« économie sociale de marché » utilisée avec l'additif « hautement compétitive » dans le projet de traité constitutionnel européen. (2) Ainsi, en France, A. Ott, disciple

de P. Buchez en 1860; en Espagne, De La Sagra en 1840; au Royaume-Uni, l'essayiste S. Smile en 1875; puis le rapport de C. Gide sur le palais de l'Economie sociale à l'Exposition universelle de 1900.

et expérimentations issues des formes d'auto-organisation collective. En ce début du XXI^e siècle, alors que la plupart des pays européens connaissent un renouveau coopératif et/ou associatif, les différences nationales, historiques, culturelles, juridiques..., semblent l'emporter sur les convergences ; le doute peut s'installer sur la pertinence de vouloir regrouper toutes ces organisations sous le même terme d'économie sociale (ES) à l'échelle européenne.

Ainsi, l'unité Economie sociale, créée à la Commission en 1989 sur l'initiative de la France, qui en portait le projet, a été supprimée en 1998 alors que d'autres instances européennes (Parlement ⁽³⁾, Conseil économique et social ⁽⁴⁾) n'hésitent pas à utiliser le terme tout en s'interrogeant sur son champ. L'instance de représentation (la CEP-Cmaf) juxtapose les différentes formes juridiques dans son appellation, mais utilise le terme « économie sociale » dans ses avis; elle peine néanmoins à affirmer et à faire reconnaître l'identité commune de ses membres ⁽⁵⁾.

Derrière l'enjeu de la reconnaissance d'une telle logique socio-économique au niveau européen, se profilent à la fois l'enjeu pratique de leur reconnaissance par les acteurs eux-mêmes et par les pouvoirs publics et un enjeu conceptuel d'explicitation de la nature, de la place et du rôle de ces organisations, ce qui peut en retour influencer la représentation que s'en font les acteurs.

Le concept d'économie sociale, proposé par la France dans les années 80, s'est affronté à des traditions et à des orientations divergentes dans certains pays-membres, mais les mêmes évolutions concrètes sont à l'œuvre dans la plupart des pays européens, rapprochant par là même les questions à résoudre et suscitant des réponses qui tendent à converger dans une dynamique commune. De ce fait, les échanges se sont multipliés ces vingt dernières années, en partie grâce aux soutiens européens. Cela suffira-t-il à rapprocher les modes d'identification qui sont porteurs d'enjeux politiques quant aux formes socio-économiques à développer pour construire le modèle européen ?

Des clivages dépassés ou encore présents?

La notion d'économie sociale s'est d'abord affirmée en France dans les années 70, en s'appuyant d'une part sur une histoire ancienne (notamment le palais de l'Economie sociale à l'Exposition universelle de Paris en 1900 ⁽⁶⁾), d'autre part sur une charte affirmant « *l'économie sociale au service de l'homme »* (1980) et, enfin, sur un soutien actif des pouvoirs publics en 1981 ⁽⁷⁾. Cette triple filiation française, historique, idéologique et institutionnelle, a été à la fois un atout et un frein à la reconnaissance de l'ES en Europe: un atout, car elle a permis la création d'une unité Economie sociale au sein de la DG XXIII (Entreprises), ainsi que l'organisation des premières conférences européennes de l'économie sociale, lors de la présidence de la Commission européenne par Jacques Delors; un frein, car elle a été fortement assimilée

(3) Par la (re)constitution d'un intergroupe Economie sociale, notamment.

(4) Voir les divers avis rendus: « Economie sociale et Marché unique » (2001), « Capacité des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique » (2003), « La diversification économique des pays accédants: rôle des PME et des entreprises de l'économie sociale » (2004). (5) Les organisations membres de la CEP-Cmaf sont en effet renvoyées à deux directions de la Commission: Entreprises (coopératives et mutuelles) et Affaires sociales et Emploi.

(6) Economie sociale alors définie par Charles Gide comme « les institutions du progrès social », ce qui a inspiré à Henri Desroche de proposer en 1977 cette appellation au Cnlamca au lieu d'« organismes sans but lucratif », termes qui excluaient les coopératives.

⁽⁷⁾ Cf. Marcel Hipszman, « Quand furent posées les fondations d'une politique de l'économie sociale », Recma, n° 290, 2003. Le décret de création de la Délégation définit l'économie sociale comme « les coopératives, les mutuelles et les associations dont les activités de production les assimilent à ces organismes ».

(8) « Pour beaucoup d'observateurs allemands [...], le programme de l'ES est souvent mépris pour une idéologie politique fortement influencée par des idées socialistes d'un aroupe de militants qui visent à créer un tiers secteur d'une économie, soutenu par l'Etat... On craint que, de cette manière, un secteur économique alternatif ne soit créé par simple addition d'organisations qui ont peu en commun, avec une efficacité artificielle basée sur des conditions non réalistes, un marché parallèle du travail où les règles du droit du travail ne sont pas respectées. le réseau de sécurité sociale est ignoré ... » H. Münkner, « Panorama d'une économie sociale qui ne se reconnaît pas comme telle: le cas de l'Allemagne », Recma, nº 44-45, 1992-1993. (9) Cf. H. Münkner, « Aspects juridiques de l'économie sociale en Europe », Recma, nº 27, 3ª trimestre 1988

à la tradition juridique française et à un gouvernement socialiste relativement interventionniste ⁽⁸⁾.

Ainsi, dans les années 80-90, les fondements français et statutaires de l'ES (coopératives, mutuelles et associations gestionnaires d'équipement) ont eu du mal à se diffuser dans d'autres pays de culture non latine, et les clivages ont été nombreux entre les conceptions nationales et au sein même de certains pays (dont la France, elle-même). A partir du moment où la définition française s'appuyait sur l'identification de statuts, le premier clivage, le plus apparent, portait sur les divergences de statuts entre les pays ⁽⁹⁾. Néanmoins, ce clivage révélait d'autres divergences socio-économiques et idéologico-politiques.

Divergences statutaires

Les divergences statutaires se sont exprimées principalement entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, du fait des différences dans l'importance accordée aux statuts, ainsi que des différences entre les cadres juridiques de chaque statut. Ainsi au Royaume-Uni, les organisations volontaires ou les coopératives n'ont pas de statut propre et peuvent se développer sous forme de *friendly societies* ou de *companies limited by guarantee*. Les coopératives sont des associations à but économique en Allemagne et aux Pays-Bas, alors que ce sont des sociétés commerciales en France et en Belgique. La loi de 1901 affirme la non-lucrativité des associations en France, alors que ce n'est pas le cas en Allemagne (ni en Alsace-Lorraine); cette loi recouvre à la fois des associations gestionnaires et des associations de bénévoles, alors que certains pays (comme la Suède) distinguent les groupements volontaires et les associations à but économique des associations, encouragent plutôt la création de coopératives.

Clivages socio-économiques

En définissant dans les années 80 l'ES comme un « secteur » tiers entre le secteur public et le secteur marchand, on a entretenu la confusion entre commercialité et lucrativité (dans la tradition anglo-saxonne, qui donne au fisc l'autorité pour décider de la non-lucrativité). On a ainsi accentué le clivage entre activités marchandes et non marchandes, et donc opéré la coupure entre une ES financée par la vente de biens ou de services (coopérative) et une ES non marchande (plutôt associative) qui serait financée par les cotisations, les dons et les subventions publiques. Ce serait alors le mode de financement qui dicterait la répartition des organisations et évaluerait ainsi la nature de leurs objectifs.

Clivages sociopolitiques

Chaque pays est marqué par une importance variable de la famille et de l'Eglise (avec une part plus ou moins importante des services domestiques ou de l'action caritative); par une plus ou moins grande décentralisation ou centralisation (d'où un degré varié de structures nationales ou locales) ; par un rôle plus ou moins structurant de l'Etat social (avec des effets sur la protection sociale, donc sur la mutualité; sur les services sociaux, donc sur les associations et les coopératives) ; par une approche plus ou moins communautariste ou universaliste (entreprises communautaries au Royaume-Uni, par exemple) ; par des références idéologiques plus ou moins fortes (religieuses, politiques...). De ce fait, les organisations d'ES développent des activités soit au service de leurs membres (intérêt collectif), soit au service de la société (intérêt général). Les premières sont régies selon le principe de mono-sociétariat (épargnants, salariés ou consommateurs) et de la double qualité, alors que les autres (notamment les associations d'action sociale, les services sociaux et les structures d'insertion) sont au service de tiers bénéficiaires. Enfin, les objectifs politiques divergent également: alternative, réforme ou appendice du système économique; affiliation ou non à des partis politiques ou à des courants idéologiques.

Dans les années 80-90 se sont ainsi multipliées les références identificatoires : tiers secteur, économie sociale, économie solidaire, secteur sans but lucratif, troisième système, économie communautaire, nouvelle économie sociale..., chacune privilégiant certaines formes d'organisations porteuses d'objectifs supposés distincts.

Dans les années 90, ces clivages ont été renforcés par des oppositions générationnelles à l'Ouest ainsi que par l'élargissement aux pays de l'Europe de l'Est, ex-communistes, alors que les pays du sud de l'Europe étaient plus réceptifs à la référence française.

• A l'Ouest, l'essor d'associations et de coopératives au service de la collectivité, dans un cadre de services d'intérêt général, alors que des anciennes organisations étaient davantage tournées vers l'intérêt de leurs membres dans une logique concurrentielle, a accentué l'écart entre ces deux derniers principes: marchand ou non marchand, et intérêt des membres ou de la collectivité. De ce fait, on a assisté soit à un rejet, soit à un clivage entre « ancienne » et « nouvelle » économies sociales.

• Les pays de l'Est ont quant à eux, dans un premier temps, adopté très rapidement la conception anglo-saxonne du secteur sans but lucratif, d'une part parce que les coopératives étaient discréditées par leurs liens avec un Etat instrumentalisateur pendant la période communiste, d'autre part parce que le modèle anglo-saxon appuyé sur de nombreuses ONG américaines s'y est rapidement diffusé. Ainsi, ce sont d'abord les associations et les fondations qui se sont mobilisées dans un but de reconstitution de la société civile et d'assistance, avant de se tourner davantage vers des fonctions socio-économiques (éducation, insertion professionnelle...).

Ces divergences ont alimenté le débat sur les fondements, donc sur la définition qui pouvait rendre compte de la convergence entre certaines organisations : définition par les statuts (à partir du modèle coopératif en France et en Espagne, par exemple), par les destinataires (notamment les populations vulnérables, comme au Royaume-Uni), par les modes de financement (marchand, non marchand ou hybridation des ressources revendiquée par l'économie solidaire), par la mobilisation citoyenne locale (autour d'un modèle « alternatif », proposé notamment par des groupes allemands, ou de la reconstitution d'une société civile en Pologne et en République tchèque)...

L'évolution de l'économie sociale dans une Europe en mutation

Néanmoins, les mutations sociologiques, économiques et politiques qui affectent, à des degrés divers, les différents pays européens dans le cadre de la « mondialisation » et des bouleversements technologiques se traduisent par les mêmes contraintes, l'émergence des mêmes insatisfactions, et poussent à la fois à la transformation des anciennes structures commerciales ou parapubliques et à l'émergence de nouvelles formes d'organisations. En effet, l'exacerbation de la concurrence, la financiarisation de l'économie (avec une forte exigence de rentabilité du capital) comme les réorientations des engagements publics entraînent des perturbations profondes qui affectent l'ensemble des organisations: les entreprises plus commerciales sont appelées à disparaître ou bien à adopter des stratégies soit plus lucratives, soit plus solidaires; les organisations les moins intégrées aux marchés sont orientées vers l'accroissement de leur activité économique dans une logique qui peut devenir très concurrentielle (10); de nouveaux besoins comme de nouvelles aspirations engendrent l'émergence de nouvelles réponses collectives.

• Les structures les plus commerciales sont ainsi confrontées à trois évolutions possibles : la disparition (ou l'absorption par des groupes capitalistes, comme ce fut le cas dans de nombreux pays pour les coopératives de consommateurs) ; l'ouverture du capital pour financer la concentration et sortir ainsi progressivement du statut (ou le dénaturer quand la maison mère est dépecée au profit de filiales lucratives) ; l'élargissement du sociétariat ou la construction de partenariats externes pour « élargir leurs périmètres de solidarité ». Ainsi, certaines banques coopératives ont constitué des partenariats avec des associations et des collectivités locales pour promouvoir une finance plus « solidaire ».

• Les structures parapubliques, dans l'action sociale notamment, sont progressivement amenées à s'autonomiser des pouvoirs publics pour des raisons soit financières (baisse des financements publics), soit politiques (refus de l'instrumentalisation); elles cherchent alors à diversifier leurs financements quand cela ne leur est pas imposé par la privatisation de services publics ou la mise en concurrence de leur activité.

Enfin, l'externalisation des coûts sociaux et leur nécessaire « socialisation » dans de nouvelles structures collectives, comme l'individualisation croissante des risques qui nécessite leur mutualisation, expliquent l'émergence de nombreuses nouvelles structures, que ce soit dans les services sociaux, dans l'insertion professionnelle, dans la culture, l'environnement, le cadre de vie ou le développement local. L'émergence de ces nouveaux besoins rejoint les aspirations à plus de solidarité de proximité, d'échanges

(10) Voir les articles suivants sur les effets de la libéralisation des services sur les associations.

équitables, de créativité et de responsabilité, à la base des mobilisations dans ces créations. Ainsi, de « nouvelles vagues » de coopératives – de travail, de services sociaux, d'habitation, de crédit... – se sont propagées d'ouest (Suède, Italie...) en est (Pologne, République tchèque...), et la forme de coopérative sociale a été adoptée dans de nombreux pays avec des appellations un peu différentes (coopératives de solidarité, coopératives d'intérêt collectif) pour ouvrir un sociétariat diversifié qui fait converger les intérêts des salariés, usagers, bénéficiaires, autorités locales et autres « parties prenantes ». Aussi assiste-t-on, plus ou moins brutalement, à des disparitions et à des transformations, à des questionnements et à des émergences. L'économie financière, de plus en plus sélective sur les activités, les groupes sociaux et les territoires, conduit paradoxalement à réhabiliter les fondements communs d'une économie différente: stabilité du capital du fait des réserves impartageables, ancrage dans des relations territoriales ou partenariales, retissage des liens de sociétariat et de participation, réaffirmation des valeurs humanistes et solidaristes.

L'affirmation des spécificités

Mais les rapprochements des réalités, voire des modes de fonctionnement, n'entraînent pas automatiquement les rapprochements et les regroupements entre organisations au sein d'un même pays et entre pays. Si des initiatives fédératrices ont vu le jour au niveau national (Ceges en France, Cepes en Espagne, Conseil wallon de l'économie sociale...), des incitations extérieures sont également importantes pour construire un sentiment d'appartenance commun à l'échelle européenne. Ainsi, d'une part, les organisations ont structuré depuis longtemps des regroupements européens divers, d'abord sur des bases statutaires et sectorielles, puis sur des bases transversales (notamment la CEP-Cmaf, les Rencontres du Mont-Blanc et le Réseau euroméditerranéen de l'économie sociale, qui regroupe l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal); elles construisent aussi des partenariats transnationaux (comme le soutien de certaines banques coopératives françaises aux banques polonaises et celui de l'agence de développement coopératif suédois aux nouvelles coopératives de ce pays), voire des participations croisées. D'autre part, l'Union européenne a généré des effets structurants sur l'économie sociale européenne : par les conférences européennes de l'économie sociale (de Paris à Cracovie, en passant par Birmingham, Salamanque, Gävle ou Prague...), par les programmes européens (Adapt, Equal, l'action pilote « Troisième système et emploi » de la DG V...) qui imposent des collaborations transnationales et organisent des séminaires d'échange, et, plus récemment, par l'adoption du statut de la société coopérative européenne, l'Europe favorise l'autoreconnaissance des mouvements nationaux d'économie sociale (comme en Grèce ou en Finlande⁽¹¹⁾), le tissage de liens, la transmission d'expériences et l'identification commune.

⁽¹¹⁾ Ciriec International, Les entreprises et organisations du troisième système, un enjeu stratégique pour l'emploi, Liège, 2000.

Au niveau national apparaissent aussi ces effets structurants. En effet, avec la création de représentations dans les administrations publiques (Belgique, Espagne, France), mais aussi avec la reconnaissance de l'économie sociale dans le développement socio-économique (comme la récente reconnaissance de l'ES dans le plan tchèque de développement 2007-2013), les pouvoirs publics nationaux, voire régionaux, incitent les acteurs à se regrouper dans une perspective commune.

Ces rapprochements institutionnels se doublent de rapprochements intellectuels : les échanges entre chercheurs se multiplient, afin de clarifier les divergences, mais aussi les évolutions plus convergentes qui mettent notamment en évidence le rôle économique croissant des associations et groupements volontaires. Plusieurs réseaux ont une dimension européenne ou internationale : le Ciriec, qui réunit des chercheurs et des acteurs sur l'économie publique, coopérative et sociale ; le réseau Emes, autour des entreprises sociales... Colloques et rencontres se multiplient (Trente, Paris, Grenoble...), alors que des revues se font l'écho des débats en cours⁽¹²⁾.

Une conceptualisation basée sur la segmentation, le renouvellement ou un continuum entre organisations

Ces rapprochements pratiques, institutionnels et intellectuels suffiront-ils à conduire à une conceptualisation commune au niveau européen? Les points de rupture restent forts et ouvrent trois perspectives d'identification en Europe.

• Une perspective en termes de segmentation : les spécificités de « l'entreprendre autrement » se cristallisent sur les organisations non marchandes, en relation plus ou moins étroite avec la puissance publique. Dans les pays qui privilégient cette approche (Royaume-Uni, pays de l'Europe de l'Est...), les acteurs et chercheurs marquent une nette distinction entre la plupart des coopératives et mutuelles (avec une nuance concernant les coopératives sociales) et le milieu associatif globalement rassemblé en un « secteur sans but lucratif ». Cependant, des auteurs (en Belgique ou en France) considèrent que le secteur sans but lucratif peut être complété par les secteurs coopératif et mutualiste, dans l'optique notamment de la construction d'un compte satellite.

 Une perspective en termes de renouvellement : il s'agit alors de s'appuyer davantage sur le clivage générationnel que sur le clivage financier (les deux se recoupant partiellement). Les coopératives, mutuelles et associations, créées au début ou au milieu du XX^e siècle, sont considérées comme suivant un « isomorphisme institutionnel », qui les conduit à adopter des comportements proches des entreprises lucratives ou des services publics, malgré les spécificités de leurs statuts. Si, à leur création, elles ont bien répondu aux besoins des populations marginalisées (paysannes et ouvrières), elles n'exercent plus la même solidarité envers les nouvelles catégories de pauvres. Cette « banalisation » s'opposerait au respect du projet « originel »

⁽¹²⁾ Bien sûr, la Recma a une longue tradition d'information sur l'économie sociale dans les pays européens. Il faut citer également les Annales du Ciriec international et, en langue espagnole, la Revue du Ciriec Espagne.

par les nouvelles organisations. Ainsi s'est cristallisé, en France, le débat entre économie sociale et économie solidaire; en Suède, entre nouvelles et anciennes coopératives. Néanmoins, des évolutions internes et externes aux deux générations d'organisations peuvent les rapprocher (action sociale avec insertion et aide à domicile; banques coopératives et finance solidaire; coopératives agricoles et développement rural durable...), ce qui justifie alors un raisonnement en termes d'« économie sociale et solidaire ».

• Une perspective en termes de continuum : on peut en effet se demander si, comme pour les entreprises lucratives (de l'entreprise individuelle à la multinationale) ou publiques (du service municipal à l'entreprise publique), il ne convient pas de raisonner sur un continuum d'organisations dans un champ borné par des approches plus sociopolitiques (mobilisation de la société civile) ou plus socio-économiques (offre de biens et de services marchands) ⁽¹³⁾, autour de principes à revisiter régulièrement : un groupement de personnes et non de capitaux ; une activité socio-économique ; un but non lucratif; des modalités de fonctionnement démocratique et solidaire. Selon la disposition du curseur, ces principes se déclinent différemment, les associations culturelles et sportives relevant davantage du bornage sociopolitique, les coopératives de salariés ou d'usagers étant plus proches de la borne socio-économique.

Dans cette optique, le débat sur l'appellation d'« entreprises sociales (14) » prend une nouvelle actualité. Cette dénomination est de plus en plus utilisée, notamment dans les pays qui ne reconnaissent pas la pertinence de la notion d'économie sociale (tels le Royaume-Uni et l'Allemagne) pour définir les groupements volontaires, les associations qui gèrent une activité de façon autonome (par rapport à l'économie domestique et à l'économie publique), au service de publics en difficulté, pour répondre à la fois à des besoins de services et à des besoins d'emplois. Ces nouvelles entreprises choisissent le plus souvent les formes associatives ou coopératives - dont la figure emblématique a été la coopérative sociale italienne –, selon les traditions culturelles, politiques et institutionnelles propres à chaque pays, qui délimitent notamment le champ de l'activité économique des associations. Elles sont en effet le fruit d'une mobilisation sociale et de l'expression d'aspirations au renouvellement de la solidarité et de la démocratie. C'est l'objet « social » qui prime les statuts pour constituer l'identité collective de ces entreprises sociales, le statut étant considéré comme neutre, ou comme un simple moyen pour finaliser ces objectifs.

Loin de remettre en cause le concept d'économie sociale, il semble que cette approche l'enrichisse par le renouvellement des problématiques. Certains auteurs, tel J. Defourny⁽¹⁵⁾, pensent donc que, « *au lieu de se substituer aux conceptions existantes de troisième secteur ou de leur faire concurrence, la notion d'entreprise sociale vient plutôt enrichir celles-ci, en particulier la notion d'économie sociale qui embrasse depuis toujours les coopératives et les associations* ». Cet enrichissement peut se faire à plusieurs niveaux.

• En termes de filiation : historique, car les nouvelles structures se créent dans la même optique que leurs ancêtres du siècle dernier ; institutionnelle,

⁽¹³⁾ D. Demoustier *et alii*, « L'entreprise collective : unité et diversité de l'économie sociale et solidaire », *Recma*, n° 290, 2003.

⁽¹⁴⁾ D. Demoustier, « Les entreprises sociales : de nouvelles formes d'économie sociale dans la création d'activités et d'emplois », *Revue du Ciriec Espagne*, 2006.

⁽¹⁵⁾ J. Defourny, « L'entreprise sociale dans l'Europe élargie », présentation à la conférence européenne de Cracovie, novembre 2004.

car certaines organisations nouvelles sont l'émanation de structures plus anciennes, directement ou indirectement, par un processus d'externalisation ou d'accompagnement.

• En termes d'élargissement, par l'évolution vers de nouveaux services (notamment dans les services relationnels aux personnes), vers de nouveaux statuts (par le multisociétariat), vers de nouveaux processus (droits spécifiques pour accéder au droit commun?).

• En termes de questionnement, notamment sur la tension concernant les « périmètres de la solidarité » (intérêts des membres, intérêts de la collectivité) et de la démocratie (représentative, participative), qui, au lieu d'opposer les mouvements entre eux, peut permettre d'inventer de nouvelles formes adaptées aux défis actuels.

• En termes de perspective: un certain nombre d'organisations nouvelles s'interrogent sur des modes de structuration plus pérennes (formes de démocratie alliant représentativité et participation; formes d'organisation alliant horizontalité territoriale et verticalité sectorielle; rapport à l'argent entre exigences de la redistribution et de l'investissement). Par là même, elles rejoignent les préoccupations de structures plus anciennes et peuvent en tirer des enseignements.

Ainsi, malgré les tensions, de nombreuses organisations peuvent s'inscrire dans une dynamique commune:

• Sur l'évaluation de l'activité, autour de notions telles que l'utilité sociale, le bilan sociétal..., qui intègrent non seulement les effets directs de l'activité pour les usagers ou bénéficiaires, mais également son impact, ses effets induits sur la collectivité.

• Sur l'organisation : la « double qualité » est enrichie par la notion de « coproduction » qui élargit le rôle des différentes parties prenantes (place des salariés dans les associations d'usagers; place des usagers dans les coopératives de travail), que l'on retrouve formalisé dans les nouveaux statuts de coopératives multisociétariales.

• Sur les rapports à la concurrence : le débat sur le « service d'intérêt général » ne concerne pas seulement les services sociaux au sens strict, mais l'accès à toute une série de droits que les organisations d'économie sociale se sont attachées à mettre en pratique (alimentation, santé, logement, loisirs, culture, crédit...). Quand ces droits sont rattachés aux organisations qui les mettent en œuvre plutôt qu'aux personnes, cela peut limiter la ségrégation sociale.

• Sur les rapports à l'Etat et aux politiques publiques : entre banalisation et instrumentalisation, il s'agit de réfléchir sur la participation de telles organisations aux politiques correctrices des dysfonctionnements et des coûts sociaux (selon leur vocation humaniste), mais aussi aux politiques régulatrices des modes d'accès (géographique, social, financier...) aux droits, aux biens et aux services. L'intégration, dans la première moitié du XX^e siècle, de l'économie sociale à la fois dans les politiques économiques (développement de l'agriculture, accès à la consommation par la lutte contre la vie chère, bancarisation et accès au crédit des PME puis des ménages, structuration de professions émiettées dans le bâtiment puis les transports...) et dans les politiques sociales (santé, action sociale, culture...) montre la nécessaire complémentarité entre politique correctrice et politique structurante.

C'est la raison pour laquelle, plus que des frontières, il s'agit de mettre en évidence un continuum qui prenne en compte la diversité des organisations et la possibilité d'alliances entre « ancienne » et « nouvelle » économies sociales, entre « économie coopérative » et « économie associative », entre « économie sociale marchande » et « économie sociale non marchande »..., afin que l'affirmation d'une identité et d'une force communes soit source de propositions pour la construction d'une Europe démocratique et solidaire en mouvement et non d'une Europe segmentée et purement concurrentielle.

Conclusion : débats théoriques, enjeux politiques

Derrière les débats conceptuels, se profilent des enjeux politiques sur la nature du projet commun autour duquel veulent s'identifier de telles organisations économiques, qui s'écartent du modèle dominant de l'entreprise capitaliste. Les controverses sur l'adoption du terme d'économie sociale et de son contenu révèlent donc les visions de leur apport plus ou moins ambitieux au développement socio-économique, national et européen :

 l'ES au service des politiques sociales et de l'emploi dans une visée de prise en charge et d'accompagnement des groupes sociaux marginalisés au niveau culturel, social et professionnel, participant alors à la cohésion sociale promue au niveau européen;

 l'ES au service du développement local et de la création d'emplois par l'essor d'activités territorialisées pour dynamiser des territoires abandonnés ou pour participer à l'attractivité d'autres, selon les conclusions du sommet de Luxembourg (1997);

• l'ES au service de la redéfinition de la protection sociale, segmentée ou homogène, marchande ou solidaire, ce qui questionne le statut de la mutualité en Europe⁽¹⁶⁾;

• l'ES au service d'un mode de développement socio-économique plus démocratique et solidaire, ce qui demande une meilleure reconnaissance de la spécificité socio-économique de ses activités et non leur simple insertion dans la logique concurrentielle⁽¹⁷⁾.

Au-delà de simples fonctions palliatives et expérimentales, l'économie sociale peut prétendre participer à l'humanisation et à la socialisation de l'économie européenne, en internalisant les dimensions sociales (prévention, éducation, redistribution...) au sein de l'activité économique, alors que la plupart des entreprises lucratives se replient sur la financiarisation de leurs activités et rejettent toute responsabilité sociale sur la collectivité.

(16) Voir dans ce numéro l'article sur la Mutualité française dans l'UE.

(17) *Cf.* communication de la Commission concernant la promotion des sociétés coopératives en Europe, 2004.

Bibliographie

E. Archambault, « Les quatre modèles associatifs en Europe », in *Les associations et l'Europe en devenir*, La Documentation française, 2001.

C. Borzaga, R. Spear (ed.), *Trends and challenges for co-operatives and social enterprises in developed and transition countries*, Edizioni 31, Trento, 2004.

R. Chaves, *La economia social en España : concepto, agentes y politicas publicas,* Ciriec Espagne.

Ciriec international, Les entreprises et organisations du troisième système, un enjeu stratégique pour l'emploi, Liège, 2000.

J. Defourny, J. L. Monzon Campos, Economie sociale (entre économie capitaliste et économie publique)-Third sector (cooperative, mutual and nonprofit organizations), Ciriec-De Boeck Université, Bruxelles, 1992. **D. Demoustier,** « Les entreprises sociales : de nouvelles formes d'économie sociale dans la création d'activités et d'emplois », *Revue du Ciriec Espagne*, 2006.

D. Demoustier, D. Rousselière, J.-M. Clerc, B. Cassier, « L'entreprise collective, unité et diversité de l'économie sociale et solidaire », *Recma*, n° 290, novembre 2003.

J.-F. Draperi, « L'économie sociale, un ensemble d'entreprises aux formes infiniment variées », *Recma*, n° 268, 2e trimestre 1998.

T. Jeantet, *L'économie sociale en Europe*, Ciem, 2000.

J.-L. Laville, « L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? » *Recma*, n° 255, 1995.

Y. Levi, « Coopératives, entreprises sociales et lucrativité », *Recma*, n° 268, 2^e trimestre 1998. H. Münkner, « Aspects juridiques de l'économie sociale en Europe », *Recma*, n° 27, 3^e trimestre 1988.